



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 8 Avril 2010

à 18h30 en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2010 et désignation du secrétaire de séance

- 1) Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire (L2122-22) :
 - Droit de Prémption Urbain
- 2) Vente d'un terrain communal
- 3) Modalités de prise en charge des frais de déplacements et d'hébergements
- 4) Budget principal
 - 4-1 Approbation du compte administratif 2009
 - 4-2 Affectation du résultat
 - 4-3 Approbation du compte de gestion 2009
 - 4-4 Bilan des mutations immobilières 2009
 - 4-5 Détermination des taux d'imposition 2010
 - 4-6 Vote du budget primitif 2010
- 5) Budget annexe « La Chaumière du Patrimoine »
 - 5-1 Approbation du compte administratif 2009
 - 5-2 Affectation du résultat
 - 5-3 Approbation du compte de gestion 2009
 - 5-4 Vote du budget primitif 2010
- 6) Subventions 2010
 - Subventions exceptionnelles aux écoles privées
 - Subvention au Comité d'Entraide
 - Subvention exceptionnelle à l'Association des Retraités
 - Subventions ordinaires de fonctionnement aux associations

* * * * *

Etaient présents :

Franck HERVY - Jacques DELALANDE – Nicole DENIGOT - Katia El Haddad - Sébastien FOUGERE - Corinne HERVY – Jean-François JOSSE – Isabelle LAGRE - Joël LEGOFF - Tristan LEMARIE - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Fabrice PINIER - - Jacques THEBAULT - André TROUSSIER

Etaient excusés :

Nelly BELLIOU ayant donné procuration à Fabrice PINIER
Raymonde BODET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Dominique LEGOFF ayant donné procuration à Joël LEGOFF
Ronan LE GOURIEREC ayant donné procuration à Tristan LEMARIÉ
Marie ROY-LAMOUREUX ayant donné procuration à Sylvie MAHE jusqu'à son arrivée à 19h00

Le Maire procède à l'appel des conseillers et remercie Mme RISICO, Trésorière de la Commune, de sa présence pour le vote des comptes administratifs et budgets.

* * * * *

QUESTIONS ORALES

Damien LONGEPE informe que le Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du Bassin du Brivet a présenté son rapport d'activités 2009. Comme actions principales, il faut retenir la mise en place du CREZH (contrat de restauration et d'entretien des zones humides) et le programme de travaux qui doit s'étaler sur 5 ans pour un montant total de 5 millions d'euros, celle du contrat de région du bassin versant, avec l'intégration des plans de désherbage communaux (mutualisés au sein de la CARENE), ainsi que la lutte contre les espèces invasives qui ont mobilisé pendant 2 mois. Damien LONGEPE indique que le rapport complet est consultable en mairie auprès de la secrétaire générale.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2010 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Isabelle LAGRÉ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 24 mars est approuvé à l'unanimité.

1- DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, Adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

Vente projetée par Mme CAMILLERI Béatrice concernant un terrain bâti, situé 16 rue du Rua, cadastré section AE n°310-438 et d'une superficie de 371 m².

Vente projetée par Mme Anne-Marie BERTHO concernant un terrain non bâti, situé au lieudit « Pré de la Fontaine Neuve », cadastré section AC n°146 et d'une superficie de 296 m².

Vente projetée par Mme BELLIOU Ginette concernant un terrain bâti, situé 100 rue du Fossé Blanc, cadastré section AO n°140 et AM n°334, d'une superficie de 575 m².

Vente projetée par les consorts LELIEVRE concernant un terrain bâti, situé 28 rue de la D'Bas, cadastré section AN n°683 et d'une superficie de 494 m².

Vente projetée par les consorts FOURE concernant un terrain non bâti, situé rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°280-282 et d'une superficie de 887 m².

Vente projetée par Mme Annie LEGOFF concernant un terrain non bâti, situé rue de la Martinais, cadastré section ZB n°160-161-575 et d'une superficie de 762 m².

Vente projetée par M. et Mme SANS Olivier concernant un terrain bâti, situé 63 rue du Lavoir, cadastré section AE n°501 et d'une superficie de 1072 m².

En revanche, la commune exerce son droit de préemption urbain dans la vente suivante :

La commune a reçu le 13 janvier 2010 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AE n°149, située rue du Lavoir à La Chapelle des Marais et appartenant aux consorts BERTHO au prix de 13 500 € majoré des honoraires d'agence immobilière d'un montant de 4 500 €.

Or, les études préalables du projet d'aménagement et de développement du centre bourg de La Chapelle des Marais lancées par la CARENE en janvier 2009 ont mis en lumière la nécessité de restructurer le parking public existant situé rue du Lavoir à La Chapelle des Marais, en intégrant la parcelle faisant l'objet de la vente projetée.

De ce fait, et conformément à la délibération n°2008-03/033 en date du 25 mars 2008 par laquelle le conseil municipal a donné délégation à son maire notamment afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, la commune de La Chapelle des Marais, par arrêté municipal en date du 8 mars dernier, a usé de son droit de préemption à l'encontre dudit bien au prix de 13 500 €, correspondant au prix porté sur la D.I.A. et à l'estimation des services du domaine du 19 mars 2010.

Le Maire précise que la CARENE devrait racheter ce bâtiment à la Commune et le démolir afin d'agrandir le parking.

Sébastien FOUGERE fait remarquer qu'une emprise foncière privée est gênante à l'entrée de ce parking rue du Lavoir et qu'il y a peut-être un arrangement à trouver avec les propriétaires qui sont grevés d'un droit de passage à l'entrée de leur bâtiment. Le Maire acquiesce.

2- VENTE D'UN TERRAIN (ZB 82)

Le Maire donne la parole à Jean-François JOSSE qui expose :

Mlle Marie CHEMINEAU et M. Freddy GUERIF ont sollicité la commune afin d'acquérir dans le cadre d'un projet de construction à usage d'habitation la parcelle cadastrée section ZB n°82 (2320m²) et située rue de la Rivière à La Chapelle des Marais (Camerun).

A noter que ce terrain cadastré section ZB n° 82 n'avait pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

De ce fait et conformément à l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », la commune a procédé à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine communal.

Cette parcelle, classée en zone Ub et Ab au Plan Local d'Urbanisme, n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Après consultation, la valeur vénale du terrain a été évaluée à 36 000 € par le service des Domaines.

Par ailleurs, le montant total de cette cession doit tenir compte du coût des travaux de viabilisation engagés par la commune.

Par conséquent, le prix de vente de ce terrain s'élève à 41 000 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre cette parcelle à Mlle Marie CHEMINEAU et M. Freddy GUERIF au prix de 41 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre à Mlle Marie CHEMINEAU et M. Freddy GUERIF, domiciliés 1bis rue de la Brière à La Chapelle des Marais (44410), la parcelle communale cadastrée section ZB n°82 (2320m²) et située rue de la Rivière à La Chapelle des Marais, au prix de 41 000 € pour la totalité, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, et charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances, de signer l'acte authentique à venir.

3- MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET D'HEBERGEMENTS

Le Maire indique que la gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par décrets. Ces textes renvoient à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat. L'idée générale est d'inciter les collectivités à définir leur propre politique en la matière.

L'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale pour effectuer une mission ou assister à une formation, ayant été demandée ou autorisée par son employeur, a droit au remboursement de ses frais.

La note produite au dossier de convocation présente toutes les modalités prévues par ces décrets. Il convient aujourd'hui de délibérer pour définir et délimiter la politique communale en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de retenir les cas d'ouverture suivants pour l'attribution d'indemnités de mission :

Sachant qu'est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

| Cas d'ouverture | INDEMNITES | | | Prise en charge |
|---------------------------------------------------------------|--------------|-------------|-------|-----------------|
| | déplacements | hébergement | repas | |
| Mission à la demande de la collectivité | OUI | OUI * | OUI | Employeur |
| Concours ou examens ou préparation | NON | NON | NON | Agent |
| Formations obligatoires (intégration et professionnalisation) | OUI | OUI | OUI | CNFPT |
| Formations de perfectionnement CNFPT | OUI | OUI | OUI | CNFPT |
| Formations de perfectionnement hors CNFPT | OUI | OUI | OUI | Employeur |
| Formations DIF avec CNFPT | OUI | OUI | OUI | CNFPT |
| Formations DIF hors CNFPT | OUI | OUI | OUI | Employeur |

* déplacements supérieurs à 70 kms (aller) de la résidence administrative ou familiale

- de dire que :

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les déplacements seront remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement si l'agent utilise le train ou sur indemnité kilométrique s'il utilise sa voiture personnelle. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

*- de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé, et sur présentation des pièces justificatives, * et uniquement lors des déplacements supérieurs à 70 kms (aller) de la résidence administrative ou familiale.*

- de dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de missions et de stages dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

- d'appliquer 50% de réduction aux indemnités de mission et de stage dans le cas où l'agent prend ses repas dans un restaurant administratif ou lorsqu'il est hébergé dans une structure gérée par l'administration.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal

4 - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire donne la parole à Marie-Hélène MONTFORT, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale qui remercie Mme RISICO, Trésorière de la Commune, de sa présence.

4-1 Approbation du compte administratif 2009

Marie-Hélène MONTFORT présente par vidéo-projection un document, joint au présent compte-rendu.

Par rapport à l'évolution des dépenses et recettes, il faut noter que la Commune a « redressé la barre » et évite « l'effet ciseau » (dépenses qui augmentent plus vite que les recettes), malgré les recettes en constante diminution.

Au sujet des recettes de fiscalité, le produit par habitant est particulièrement faible par rapport à la moyenne des autres Communes de la même strate, en raison notamment des faibles valeurs locatives.

Mme RISICO explique que les valeurs locatives ont été calculées en 1970 et jamais révisées depuis, de sorte que les Communes peu équipées en 1970, bénéficient de valeurs inférieures à ce qu'elles devraient être aujourd'hui. Néanmoins, c'est un avantage en termes d'attractivité. De plus, cela laisse des marges de manœuvre importantes aux élus municipaux au niveau des taux.

Au sujet du taux d'endettement, Mme RISICO assure qu'il ne faut pas se focaliser sur ce taux, qui traduit une forte politique d'investissements, l'essentiel étant d'être en capacité de rembourser ses emprunts. La Chapelle des Marais maîtrise bien ses dépenses ; les élus ont décidé une pause dans les investissements ; il n'y a donc pas de raison de s'alarmer. L'inscription dans le réseau d'alerte de l'Etat est une simple précaution, pour éviter les abus qui avaient pu exister auparavant.

Le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2009 du budget principal de la Commune.

4-2 Affectation du résultat

L'excédent de clôture de fonctionnement de l'exercice 2009 est de 163 567,84 € ;

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2009 en section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 342 571,62 € ;

Le solde de l'exercice 2009 en investissement fait apparaître un excédent de 201 469,09 € ;

L'excédent cumulé d'investissement est de 106 603,76 € ;

Le montant des restes à réaliser s'élève à 140 800,00 € en dépenses et 3 050,00 € en recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de prélever sur l'excédent de fonctionnement et d'affecter en section d'investissement, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 191 100,00 €,

Dit que le solde de l'excédent, soit 151 471,62 € reste inscrit en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » et qu'il sera repris au Budget Primitif 2010.

4-3 Approbation du compte de gestion 2009

Le Maire donne la parole à Chantal RISICO qui confirme que le compte de gestion 2009 du Comptable du Trésor de Montoir de Bretagne est en tout point conforme au compte administratif de la Commune. Elle précise que les services de la Trésorerie et de la Commune se sont rapprochés, comme chaque année, pour s'assurer de cette conformité et remercie la Commune des excellents relations qu'elle entretient avec ses services.

Marie-Hélène MONTFORT remercie également les services de la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2009 du Budget Général, présenté par la Trésorière.

4-4 Bilan des mutations immobilières 2009

Les communes dont la population est comprise entre 2000 et 3500 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les élus ont reçu dans leur dossier de convocation la liste complète de ces acquisitions et cessions. Marie-Hélène MONTFORT demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, arrêté le bilan récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières de La Chapelle des Marais en 2009 au titre du budget général de la commune, conformément à la liste jointe au dossier de convocation.

4-5 Détermination des taux d'imposition 2010

Marie-Hélène MONTFORT rappelle que l'augmentation des taux d'imposition a été débattue lors du débat d'orientations budgétaires le 24 mars dernier. Le besoin de financement de la collectivité à hauteur de 945 000 € nécessite cette augmentation :

La taxe d'habitation passerait de 16 à 17 %

La taxe foncière sur le bâti de 20,10 à 21,55 %

La taxe sur le foncier non bâti de 90,13 à 94,34 %.

Par rapport à la valeur locative moyenne sur la Commune, soit 2 136 €, cela représente :

Une augmentation de 21,36 € pour la taxe d'habitation

Une augmentation de 15,49 € pour le foncier bâti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter les taux d'impôts suivants pour l'année 2010 :

Taxe d'habitation : 17 %

Taxe foncier bâti : 21,55 %

Taxe foncier non bâti : 94,34 %

4-6 Vote du budget primitif 2010

Marie-Hélène MONTFORT précise qu'un nouveau document budgétaire a été remis sur table : le document envoyé comportait une « légère » coquille au niveau de la reprise des résultats 2009 mais qui n'impacte en rien les grands équilibres du budget.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 296 400 € et celle d'investissement à 1 414 100 €. Marie-Hélène MONTFORT présente par vidéo-projection un document récapitulatif, par section, les principaux postes de dépenses et de recettes, ci-après annexé.

Au niveau de l'évolution, il ressort que les charges à caractère général diminuent (grâce notamment aux efforts entrepris sur la nouvelle programmation de la salle Krafft) tandis que les charges de personnel augmentent sensiblement, du fait de l'évolution naturelle (et incompressible) des salaires, et avec la budgétisation de deux emplois aidés aux services techniques (avec des recettes correspondantes).

A ce propos, Mme RISICO note que les charges de personnel ne représentent que 45% des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est plutôt raisonnable.

Marie-Hélène MONTFORT fait remarquer que la part des dotations diminue au profit de la fiscalité qui augmente chaque année. Le Maire indique que cette inversion de tendance est inévitable : les Communes sont contraintes d'utiliser le levier fiscal afin de compenser le désengagement financier de l'Etat.

Marie-Hélène MONTFORT présente également la part que représente chaque service dans le budget général ainsi que les budgets spécifiques liés à la culture et à la Maison de l'Enfance (voir document annexé) : la participation communale est de l'ordre de 177 410 € pour la maison de l'Enfance, et 193 610 € pour la compétence culturelle. Mais le Maire ajoute de bien se garder de comparer les deux qui n'ont rien à voir structurellement et dont le fonctionnement et le mode de tarification divergent en tous points.

Au niveau de l'investissement, Marie-Hélène MONTFORT présente les principales opérations qui seront programmées cette année : après le cimetière, une part importante du budget sera consacrée à la voirie qui ne cesse de se détériorer et qui coûte cher en entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2010 tel que présenté.

5- BUDGET ANNEXE « LA CHAUMIERE DU PATRIMOINE »

5-1 Approbation du compte administratif 2009

Marie-Hélène MONTFORT présente par vidéo-projection un document, joint au présent compte-rendu.

Le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2009 du budget annexe de la Chaumière du patrimoine, tel que présenté.

5-2 Affectation du résultat

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2009 en section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 7 351,22 € HT ;

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2009 en section d'investissement fait apparaître un déficit de 5 605,12 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de prélever sur cet excédent de fonctionnement et d'affecter en section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 5 605,12 € HT ;

Dit que le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 746,10 € HT reste inscrit au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » et qu'il sera repris au Budget Primitif 2010.

5-3 Approbation du compte de gestion 2009

Le Maire donne la parole à Chantal RISICO qui confirme que le compte de gestion 2009 du Comptable du Trésor de Montoir de Bretagne est en tout point conforme au compte administratif du budget annexe de la Chaumière du patrimoine..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2009 du Budget Annexe de la Chaumière du patrimoine, présenté par la Trésorière.

5-4 Vote du budget primitif 2010

Marie-Hélène MONTFORT présente par vidéo-projection un document récapitulatif, par section, les principaux postes de dépense et de recettes, ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget annexe primitif 2010 tel que présenté.

6 - SUBVENTIONS 2010

6-1 Subventions exceptionnelles aux écoles privées

Le Maire donne la parole à Corinne HERVY, Adjointe à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire qui expose :

Ecole Sainte Thérèse

La directrice de l'école Ste Thérèse présente un projet pédagogique autour du théâtre, en collaboration avec un professionnel du théâtre Athénor.

Pour ce projet d'un coût total de 1 400 € (14h d'interventions, déplacements, etc...), la Commune est sollicitée à hauteur de 100 € afin d'équilibrer l'opération (autres recettes : Education nationale, APEL, familles).

La commission Enfance Jeunesse Vie scolaire est favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'école Ste Thérèse et dit que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune.

Ecole Sainte Marie de Tréland

L'école Ste Marie présente un projet de classe découverte dans le Morbihan autour du thème des contes et korrigans.

Deux classes sont concernées (MS + MS/GS : 48 enfants)

Pour boucler leur budget, il est demandé 720 € à la Municipalité, soit 15 € par enfant (autres participations : familles = 40 € + APEL = 22 €)

Après discussion et au vu de la situation financière de la Commune, la commission propose de verser 360 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 360 € et dit que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune.

6-2 Subvention au Comité d'Entraide

Le Maire donne la parole à Sylvie MAHE, Adjointe à la Solidarité et à l'Action Sociale qui expose :

Chaque année, le Comité d'Entraide organise un repas à destination des aînés de la Commune pour lequel la Commune participe financièrement. En 2009, il a été octroyé une subvention équivalente à 23 € par personne.

Il est proposé de verser une avance sur la subvention (qui sera ajustée en fonction du nombre exact de participants) et correspondant à 80 convives soit 1 840 € (le nombre de participants au repas des Aînés en 2009 qui s'élevait à 109).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Décide d'attribuer au Comité d'Entraide une subvention équivalente à 23 € par personne dans le cadre du repas des aînés organisé en 2010, Décide de verser une avance de 1 840 € au Comité d'Entraide pour l'organisation de ce repas, le montant de la subvention fera l'objet d'une régularisation ultérieure sur production des justificatifs correspondants.

6-3 Subvention exceptionnelle à l'Association des Retraités

Le Maire laisse la parole à Sylvie MAHE qui expose :

La Commission Action Sociale et le CCAS, avec l'aide de l'Association des Retraités, ont proposé aux seniors de la commune un séjour à Port Manech (dans le Finistère). Ce séjour fait partie d'un programme organisé par l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) depuis 2007, qui reçoit le soutien du secrétariat d'état au Tourisme. Il permet aux retraités de bénéficier d'un séjour de 5 jours tout compris (hors transport) en pension complète avec des activités sur site, des excursions et journées et des soirées animées au tarif de 159 € pour les personnes non-imposables et de 309 € pour les personnes imposables (dont 9 € d'assurances)

Le transport vient en supplément et est évalué à 40 € par personne pour un groupe de 30. A ce jour, il y a 33 inscriptions dont seulement 6 imposables.

Le CCAS prend en charge la taxe de séjour (2€ par personne) pour tous les participants.

L'association des Retraités demande une subvention exceptionnelle pour la prise en charge du transport.

Le Bureau Municipal est favorable au versement d'une subvention de 7€ sur le coût du transport par personne non imposable.

Le Maire remercie Sylvie Mahe, Nadine Lemeignen et Nicole Denigot qui ont beaucoup travaillé sur ce projet. Vu qu'il ne reste que 6 personnes non imposables, il propose d'étendre la subvention communale à tous les inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention à l'Association des Retraités équivalente à 7 € par personne participant à l'opération « seniors en vacances ».

6-4 Subventions ordinaires de fonctionnement aux associations

Le Maire demande à chaque Adjoint de présenter brièvement les subventions que leurs commissions respectives ont étudiées et demande aux conseillers municipaux qui sont membres de bureaux d'associations concernées par le versement d'une subvention communale de ne pas participer au vote de la subvention correspondante.

Corinne Hervy, Adjointe à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire, présente l'ensemble des subventions accordées pour un montant de 16 937,45 €.

Les écoles privées reçoivent 122 719 € (+ 6 205 € pour l'APEL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur enfance jeunesse

Marie Roy-Lamoureux, Adjointe à la Culture, présente les subventions versées aux associations culturelles et de loisirs pour un montant de 2 996,40 €. Les changements par rapport à 2009 sont dus à des modifications dans les grilles de critères, conformément aux conclusions du groupe de travail d'élus constitués pour l'occasion (et auquel tous les élus communaux étaient conviés). .

Jacques Thébault ne participe pas au vote concernant l'ADAMAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur loisirs culture

Joël Legoff, Adjoint à la Vie Associative et aux Sports, précise que le montant de la subvention (5 173,88 €) est fonction principalement du nombre de licenciés marais-chapelains et précise que le montant total alloué a diminué parce que la subvention au FCCM est maintenant dissociée des autres, du fait de la convention de partenariat qui a été signée fin 2009.

Jean-François Josse ne participe pas au vote concernant l'OMVA.

Isabelle LAGRE ne participe pas au vote concernant l'OMS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur vie associative et sports

Sylvie Mahé présente les subventions au secteur social qui s'élèvent au total à 7 791,01 €, sans compter la subvention au CCAS de 15 500 €. Dans la rubrique « divers », les subventions allouées s'élèvent à 3 023,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur social et les subventions diverses.

La séance est levée à 20h10.